

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20230911DEC108

Objet: Avenant n° 1 au marché de maintenance des installations de production de chauffage , ECS et climatisation

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 2023-650 relatif à la maintenance des installations de production de chauffage, ECS et climatisation – Lot 1 : bâtiments de la Ville de Bron, conclu pour 5 ans avec la Société IDEX ENERGIES,

**CONSIDERANT** que des erreurs matérielles ont été relevées dans les pièces du marché,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-650 :

- Titulaire : IDEX ENERGIES – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- Dénomination du marché : Maintenance des installations de production de chauffage, ECS et climatisation
- Lot : n° 1 – Bâtiment de la Ville de Bron
- Objet : Mise en cohérence des articles 2 et 3 de l'acte d'engagement

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**



**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE  
CHAUFFAGE, ECS ET CLIMATISATION**

**N° 2023-650**

**Avenant n° 1**

Entre :

**La Ville de Bron**, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

**La société IDEX ENERGIES** – 72 avenue JB Clément – 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, Société par Actions Simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 315 871 640, représentée par sa directrice, Madame Dorothee OLIVIER, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

### **Préambule**

Par acte d'engagement notifié en date du 27 juin 2023, la Ville de BRON a confié à la société IDEX ENERGIES le marché public n° 2023-650 de Maintenance des installations de production de chauffage, ventilation, climatisation et production eau chaude sanitaire - Lot n°1 Les bâtiments de la ville de Bron.

Ceci ayant été rappelé, 2 erreurs matérielles ont été relevées dans l'acte d'engagement et il convient de les corriger.

### **ARTICLE 1: Modification de l'Article 2 de l'Acte d'engagement.**

Il est indiqué que pour les « travaux d'amélioration notable des performances énergétiques des installations », les forfaits sont applicables aux exercices 2018/2019 et 2019/2020.

Il convient de rectifier les dates des exercices. Il faut désormais lire exercice 2023/2024 et exercice 2024/2025.

### **ARTICLE 2 : Modification de l'Article 3 Acte d'engagement**

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence avec l'ensemble des autres pièces du marché l'article 3 de l'Acte d'Engagement relatif à la durée du marché.

La première ligne de l'article 3 de l'Acte d'Engagement est supprimée et remplacée par « La durée du marché est fixée à 5 ans à partir de la date de l'ordre de service de démarrage des prestations »

### **ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

### **ARTICLE 4 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de la notification de l'avenant au titulaire.

A ....., le .....

IDEX ENERGIE

BRON, le .....

Le Maire,  
Jérémie BREAUD